RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3CSE

Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social [redacted]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 juin 2026

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblé générale décide de réduire le capital d'un montant de 15 384 € par annulation de 40 actions détenues par la SAS ACTI-CE sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci. Les actions annulées ont été rachetées ce jour pour un prix de 1142,72 € par action à la SAS ACTICE soit un montant total de 45 709 €. La différence entre le nominal des actions et le prix de 45 709 € soit 30 325 sera prélevé sur le poste autres réserves

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 juin 2026 le capital social a été réduit de 15 384 euros pour être ramené à 234 616 euros, par rachat et annulation de 40 actions.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 234 616 euros. Il est divisé en 610 actions de même catégorie

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous condition suspensive d'approbation de la sixième résolution, d'augmenter le capital de 15 384 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 250 000 euros. Il est divisé en 610 actions de même valeur nominale et de même catégorie

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

L

B

L

C

